

DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2023 PROCÈS-VERBAL

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/042023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 3

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Annie LELIEVRE à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur Dominique LECAUCHOIS à Monsieur Stéphane MOULIN

Monsieur Benoit LÉBOUCHER à Madame Marie-Laure GRAVELEAU

Absente excusée :

Madame Mélanie DUTILLEUX

Secrétaire de séance : Madame Brigitte LAUGEOIS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2023
2. Finances
 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux d'imposition 2023
 - Vote des subventions aux :
 - Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - Coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle de Bavent
 - Associations et autres personnes de droit privé
3. Domaine - Patrimoine
 - Dénomination des routes départementales n°513 et 95 A
4. Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 18

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

N°1/2023-12/04 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2222-3,
Vu la délibération n°10/2021-21/04 du 21 avril 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Bavent,
Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bavent,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bavent (Extrait du CFU 2022 Annexe I – B1 et B2 du CFU 2022),
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

Extrait du CFU 2022 – Annexes - B1 et B2 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

B1

		Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Total cumulé
		A	Investissement	Fonctionnement		
Recettes	Prévision budgétaire totale		1 023 757,00	1 426 342,00	2 450 099,00	
	Recettes réalisées (1)	B	240 053,51	1 484 012,65	1 724 066,16	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	956 515,00	2 148 607,00	3 105 122,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	299 495,53	1 319 480,79	1 618 976,32	
	Restes à réaliser	F	167 618,09	0,00	167 618,09	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 442,02	164 531,86	105 089,84	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-67 241,01	722 285,66	655 024,65	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-128 683,03	886 797,52	760 114,49	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 618,09	0,00	-167 618,09	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-294 301,12	886 797,52	592 496,40	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 014-211400460-20230412-42023_1204-BF

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	
I	B2
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 531,86
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	722 265,66
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	886 797,52
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-59 442,02
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-67 241,01
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-126 683,03
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-167 618,09
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-294 301,12

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 014-211400460-20230412-42023_1204-BF

N°2/2023-12/04 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 886 797,52€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
- Résultat de l'exercice	164 531,86 €
- Résultats antérieurs reportés	722 265,66 €
Résultat à affecter	886 797,52 €
Solde d'exécution d'investissement	- 126 683,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 167 618,09 €
Besoin de financement	- 294 301,12 €

AFFECTATION	886 797,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 Investissement	<u>294 301,12 €</u>
2) Report en Fonctionnement R 002	<u>592 496,40 €</u>

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

**N°3/2023-12/04 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE
- Fixation des taux d'imposition pour l'Année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,01%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,48%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 17 voix pour et 1 contre de varier les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **48,31**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39,35**
- Taxe d'habitation (TH) : **12,62**

Soit un montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de **773 372€**

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

VOTANTS : 18

POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 14/04/2023
Publication le : 14/04/2023

N°4/2023-12/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°10/2021-21/04 du 21 avril 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2023 de Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre avec opérations pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2023, établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

A – Section de Fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS
011 - Charges à caractère général	503 588,00 €
012 – Charges de personnel	750 000,00 €
014 – Atténuation de produits	4 600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	733 773,40 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 210,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	219 420,00 €
66 – Charges financières	2 364,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
68 – Dot aux amort. Dépréciations, provisions	500,00 €
TOTAL	2 215 955,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS
013 – Atténuation de charges	30 000,00 €
70 – Produits des services	138 721,00 €
73 – Impôts et taxes	322 028,00 €
731 – Fiscalité locale	628 023,00 €
74 – Dotations et participations	397 467,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	107 220,00 €
TOTAL	1 623 459,00 €

002 – Solde d'exécution positif reporté	592 496,40 €
---	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 215 955,40 €
---	-----------------------

B. Section d'Investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CREDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS	TOTAL
20 – Immobilisations incorporelles	20 457,00 €	5 000,00 €	25 457,00 €
21 – Immobilisations corporelles	147 164,00 €	804 710,49 €	951 874,49 €
16 – Emprunts et dettes	0,00 €	31 400,00 €	31 400,00 €
TOTAL	167 621,00 €	841 110,49 €	1 008 731,49 €

001 – Solde d'exécution négatif reporté	126 683,03 €
---	--------------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 135 414,52 €
--	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CREDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS	TOTAL
021 – Virement section fonct.	0,00 €	733 773,40 €	733 773,40 €
040 – Opérations d'ordre	0,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
10 – Dotations, fonds divers	0,00 €	78 649,00 €	78 649,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	24 481,00 €	24 481,00 €
16 – Emprunts et dettes	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	0,00 €	841 113,40 €	841 113,40 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	294 301,12 €
--	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 135 414,52 €
--	-----------------------

- Affecte 733 773,40€ au virement de la section d'investissement (ligne budgétaire 023 de la section de fonctionnement) pour couvrir le besoin de financement du même montant (ligne budgétaire 021 de la section d'investissement).

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

N°5/2023-12/04 : VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAVENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle social qu'exerce le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune « C.C.A.S », régi par les articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les crédits votés au budget primitif 2023 le 12 avril 2023 en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,
Considérant que pour financer son activité, le Centre Communal d'Action Social dispose pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée chaque année par la commune lui permettant d'équilibrer ses comptes,

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 6 115,96 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la subvention communale au titre de l'année 2023 d'un montant de 11 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bavent.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

N°6/2023-12/04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE BAVENT

Vu les crédits votés le 12 avril 2023 au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 657361 « Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles »,
Considérant les effectifs de l'école élémentaire et de l'école maternelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions au titre de l'année 2023 aux coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle comme suit ci-dessous :

Coopératives	Subventions 2023
OCCE de l'école élémentaire	5 337,00 €
OCCE de l'école maternelle	1 870,00 €

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

N°7/2023-12/04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Au vu des dossiers de demandes de subvention des associations dont les associations sportives, culturelles, artistiques, commémoratives et autres associations à but non lucratif, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Vu les crédits votés au budget primitif 2023 le 12 avril 2023, en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions autres personnes de droit privé »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions au titre de l'année 2023 aux associations ci-dessous :

Associations	Subventions 2023
L'Amicale des Anciens Combattants	350,00 €
Ciel Mon Théâtre	500,00 €
Club de Gymnastique volontaire	1 300,00 €
Club des Aînés de Bavent	4 000,00 €
La Ghilde de Roncheville et la Londe Vauvers	150,00 €
Le Chœur des Marais	500,00 €
Le Football Club Baventais	1 000,00 €
Le Hockey Club Baventais	1 850,00 €
Le Tennis Club Baventais	1 940,00 €
Les Amis de Geiselbach	500,00 €
Les Amis des Marais de la Dives	100,00 €
Les Bouchons du Cœur	300,00 €
Les Parents des Écoles de Bavent	1 000,00 €
Les Volants Baventais	1 220,00 €
Mémorial de la 3 ^{ème} Brigade Parachutiste	600,00 €
SNSM Sauveteurs en Mer	350,00 €
Sur les Planches de Bavent	700,00 €
Ranville Judo Club	750,00 €
Cercle Sportif Karaté Do Shotokan 14	500,00 €

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

N°8/2023-12/04 : DÉNOMINATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°513, 95 A À BAVENT ET LA CHAUSSÉE DU GRAND MARAIS À ROBEHOMME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales qui se trouve modifié par la loi 3DS : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Compte tenu de la nouvelle rédaction de cet article, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies de la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales), les voies privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits (Loi du 22/02/2022 dite Loi 3DS).

Il convient, pour faciliter le repérage et l'accès des services publics ou commerciaux, des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ainsi que la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dénomination :

- de la route départementale n°513 à Bavent (entre la RD 37 B et la limite de Petiville) par « Route de Caen »
- de la route départementale n°95 A à Bavent (entre la D513 et la limite de Gonnevillle en Auge) par « Route du Moulin du Pré »
- de la Chaussée du Grand Marais à Robehomme par « Chemin du Lieu de Vauville »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dénominations citées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'indication desdites routes et de la chaussée ainsi que la numérotation des immeubles sont pourvus au budget primitif 2023,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et en informer les services concernés.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 21/04/2023
Publication le : 21/04/2023

QUESTIONS (S) DIVERSE (S)

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire de Séance,
Brigitte LAUGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Laugois', written over a horizontal line.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance
du Conseil Municipal du 10/05/2023

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023